



INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE



Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

L'Institut de Droit Communautaire (IDC) organise, avec le soutien de la Cour de Justice de l'UEMOA un séminaire régional sur le droit communautaire UEMOA de la concurrence.

Thème :

Le droit communautaire de la concurrence et le contentieux devant la cour de justice de l'UEMOA



DATE : 12 au 13 novembre 2008

LIEU : hôtel TIAMA Abidjan-Plateau

CONTEXTE

L'un des objectifs majeurs visés par le Traité UEMOA est de « *renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé* ».

Siège social : II Plateaux Vallons
11ot 156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25
Cpte Ecobank : 20000103754018
E-mail : [idc@idroitcomm.org](mailto:fdc@idroitcomm.org)

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody
Site web : www.idroitcom.net
E-mail : [idroitcomm@aviso.ci](mailto:fdroitcomm@aviso.ci)

Si la mise en œuvre de cet objectif après plus d'une décennie d'existence de l'UEMOA a donné des résultats satisfaisants, notamment au niveau de la communautarisation de la réglementation des différents secteurs de l'activité économique, force est de reconnaître que la compétition ne s'est pas toujours faite de manière à garantir les droits des uns et des autres sur le marché communautaire.

Selon Jean Marie NTOUTOUME, Premier Président de la Cour de Justice de la CEMAC, « *l'optique d'un grand marché, où circulent librement les biens et les services fait de la concurrence un élément moteur susceptible de dynamiser les entreprises et de profiter aux consommateurs à condition que tous les partenaires décident de jouer le jeu.* »

Or le constat dans notre espace UEMOA est plutôt préoccupant : des entreprises subissent régulièrement les effets néfastes de la concurrence déloyale.

Face à ces préoccupations, l'UEMOA a édicté une réglementation variée pour endiguer le fléau. Au-delà du Traité dans ses articles 4, 6, 16, 20, 23, 24, 26, 42 à 46, 76, 88, 89, 101 et 102, des règlements et directives ont été pris.

Il s'agit notamment du :

- *Règlement n°2/2002/CM/UEMOA du 23 /05/ 2002 relatif aux pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine*

- *Règlement n°3/2002/CM/UEMOA/du 23/05/2002 relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante a l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine*

- *Règlement n°4/2002/CM/UEMOA du 23/05/2002 relatif aux aides D'Etat à l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine et aux modalités d'application de l'article 88 (c) du traité*

La Directive n° 01 / 2002 / CM / UEMOA du 23/ 05/2002 relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les organisations internationales

La Directive n° 02/2002/CM/UEMOA du 23/05/2002 relative à la coopération

Siège social : II Plateaux Vallons
11ot 156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25
Cpte Ecobank : 20000103754018
E-mail : fdc@idroitcomm.org

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody
Site web : www.idroitcom.net
E-mail : idroitcomm@aviso.ci

entre la commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres pour l'application des articles 88 , 89 et 90 du traite de L'UEMOA.

Quel est l'impact de la réglementation communautaire sur la vie du marché régional UEMOA et les solutions pratiques qu'elle offre aux acteurs du marché sous régional ?

En tant qu'organe de contrôle et de sanction de la législation UEMOA, la Cour de justice de l'UEMOA donne-t-elle de l'espoir aux acteurs du marché à l'aune de sa jurisprudence en matière de concurrence ?

Ce séminaire qui se veut interactif vise à répondre à toutes ces préoccupations et à bien d'autres qui se posent au niveau de la vie des entreprises de l'espace UEMOA.

Animée par des universitaires de renom et des praticiens spécialistes du droit de la concurrence, cette importante session de formation s'articulera autour de :

Douze (7) modules :

- ❖ *Cadre juridique et institutionnel de la concurrence dans l'espace UEMOA*
- ❖ *Description et sanction des pratiques anti-concurrentielles*
- ❖ *pouvoirs de la commission de l'UEMOA et procédures applicables en matière de pratiques anti-concurrentielles*
- ❖ *Répartition des compétences entre la commission de l'UEMOA et les autorités nationales en matière de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles dans l'espace UEMOA.*
- ❖ *Le sort des monopoles, subventions et aides d'Etats aux entreprises publiques à l'épreuve de la législation communautaire UEMOA de la concurrence*
- ❖ *Cour de justice de l'UEMOA : Présentation générale et contentieux*
- ❖ *La protection des marques et autres éléments de la propriété industrielle comme moyen de lutte contre la concurrence déloyale*

Siège social : II Plateaux Vallons
1lot 156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25
Cpte Ecobank : 20000103754018
E-mail : fdc@idroitcomm.org

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody
Site web : www.idroitcom.net
E-mail : fdroitcomm@aviso.ci

Deux (02) cas pratiques

Experts formateurs :

Mme Ramata FOFANA OUEDRAEGO, Magistrat, Juge à la Cour de justice de l'UEMOA

Monsieur Ousmane DIAKITE, Magistrat, Juge à la Cour de Justice de l'UEMOA

Me Narcisse AKA, Avocat, Président de l'Institut de Droit Communautaire (IDC)

Mme Irène VIERA, Magistrat, Ex-Directeur Général du BURIDA

Coordination scientifique :

Société d'avocats BILE-AKA, BRIZOUA-BI & Associés

Public cible :

Juristes d'entreprises,

Magistrats

Avocats,

Experts,

Cadres dirigeants,

Opérateurs économiques

Siège social : II Plateaux Vallons
îlot 156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25
Cpte Ecobank : 20000103754018
E-mail : fdc@idroitcomm.org

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody
Site web : www.idroitcom.net
E-mail : fdroitcomm@aviso.ci

Frais de participation

❖ Tarif unique : 250 000F CFA

Frais couverts

- 2 déjeuners
- 3 pause-café
- Documentation du séminaire
- La formation



INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE

Siège social : II Plateaux Vallons
îlot 156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25
Cpte Ecobank : 20000103754018
E-mail : fdc@idroitcomm.org

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody
Site web : www.idroitcom.net
E-mail : fdroitcomm@aviso.ci



Nom/Prénom & Fonction du (des) participant (s):

- 1.
- 2.
- 3.

Société :

Pays : Téléphone:

Courriel : Fax :

COUT UNITAIRE	UNITE	COUT TOTAL	DESIGNATION
250 000F CFA			Frais de participation au séminaire sur l'arbitrage ❖ Coût de la formation - Supports de formation - Séminaires de formation ❖ Déjeuners + pause-café

Total en lettre

Mode de paiement : Espèces Chèque

Signature et cachet

Siège social : II Plateaux Vallons
îlot 156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25
Cpte Ecobank : 20000103754018
E-mail : fdc@idroitcomm.org

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody
Site web : www.idroitcom.net
E-mail : fdroitcomm@aviso.ci